



MAIRIE : LE CANNET DES MAURES

Affiché
le 23/07/12



CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 27 JUIN 2012 à 19h00 COMPTE RENDU

Nombre de conseillers en exercice : 23	Présents : 16	Pouvoirs : 5	Votants : 21
--	---------------	--------------	--------------

L'an deux mille douze le **27 juin** à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Le Cannet des Maures, dûment convoqué s'est réuni, à la Mairie, sous la présidence de **Jean-Luc LONGOUR, Maire**.

ADJOINTS PRESENTS					
A. DEL PIA	M. BOTRINI	C. MORETTI	R. SPINOSA	MT. MONTANOLA	P. MARTOS
CONSEILLERS PRESENTS					
V. VESCOVI	P. GAUBERT	A. LACHEREF	C. MARIOTTINI	E. COSTE	C. BERNARD
JP. VINCENT	JM. FREGNANI	A. DUDON			

ABSENTS EXCUSES	O. GAILHARD pouvoir à MT. MONTANOLA	
	A. FABRE pouvoir à JM. FREGNANI	P. BERNARD pouvoir à JP. VINCENT
	A. MASSA pouvoir à C. BERNARD	G. DURANT pouvoir à A. DUDON
ABSENTS	V. BOURASSET	JC. GIRAUDO

Mme Christine Moretti a été élue secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal de ce 27 juin 2012 à 19h20 et demande aux élus présents s'ils ont bien reçu la convocation, la note de synthèse et les annexes. L'assemblée acquiesce.

M. le Maire propose à l'assemblée d'approuver le compte-rendu de la séance du 30 mai 2012. Le compte-rendu, ne faisant l'objet d'aucune observation particulière, il est soumis au vote :

Pour	13
Contre	
Abstention	8

M. le maire indique que, s'agissant de la modification du plan d'occupation des sols de la commune du Cannet des Maures (point 2.2 à l'ordre du jour), lecture sera donnée ce soir du rapport d'enquête publique rendu par le commissaire enquêteur le 25 juin dernier. Une copie de ce document, qui expose les avis du public, du commissaire enquêteur, ainsi que ses conclusions, est remise à chaque membre de l'assemblée délibérante.

ORDRE DU JOUR

Dossier Balançon – Actualisation, information, discussions

Pas d'information particulière concernant le Balançon, sinon que le dossier se complique avec l'expertise judiciaire et l'annulation de l'arrêté préfectoral du 12 juin 2009 par lequel le Préfet du Var a autorisé la Société SOVATRAM à exploiter une extension, dite casier n° 4, de l'installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) du Balançon située sur la commune du Cannet des Maures.

1. ADMINISTRATION GENERALE

1.1. Création d'un poste d'agent relevant de la filière Police Municipale à temps complet au tableau des effectifs

Il s'agit de recruter un 4^{ème} policier municipal pour permettre un ilotage par binôme et améliorer surveillance et prévention sur la commune. Le ratio par habitant sera de 1/1000.

✓ Délibération adoptée à l'unanimité

2. URBANISME & DEVELOPPEMENT DURABLE

2.1. Bilan de la concertation et second arrêt du Plan Local d'Urbanisme

Présentation du projet de délibération par Mme M. BOTRINI via la projection d'un support Powerpoint dans la salle du conseil.

Les différentes délibérations prises depuis 2005 sont récapitulées dans les documents joints.

Un rappel est fait des différentes étapes de l'élaboration du PLU :

- 7 février 2005 : prescription du PLU par délibération du conseil municipal
- 21 septembre 2011 : bilan de concertation et 1^{er} arrêt du projet de PLU
- Novembre 2011 à février 2012 : avis des personnes publiques associées – réserves
- Actuellement : reprise du projet pour un 2^{ème} arrêt

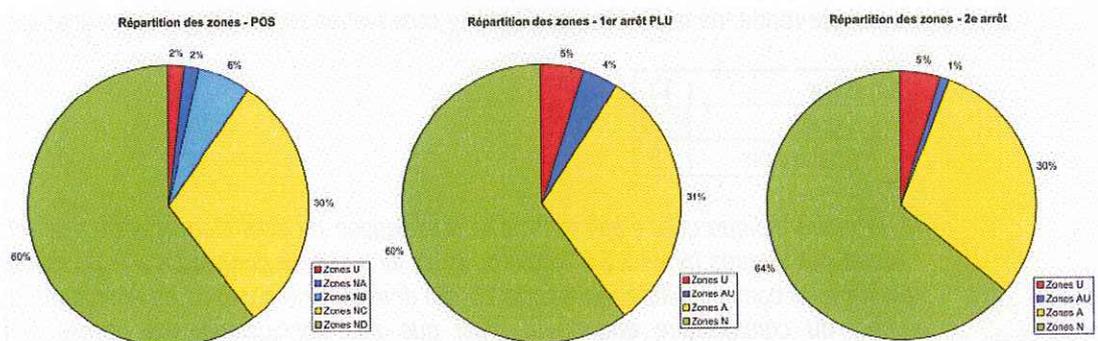
La concertation préalable à ce second arrêt a eu lieu par une réunion publique d'information et une réunion des personnes publiques associées. Toutes les publications ont été présentées selon la forme.

Mme BOTRINI propose au conseil municipal, dans un souci de lisibilité, d'identifier les modifications apportées au dossier de PLU ; une mise en parallèle est faite entre la situation au premier arrêt du PLU et le second arrêt.

On peut noter :

- . une forte diminution des zones « AU » de 3 %
- . une augmentation des zones naturelles « N » de 4 %
- . une diminution des zones agricoles « A » de 1 %

Evolution des surfaces depuis le POS jusqu'au projet de PLU (2^{ème} arrêt)



Les étapes à venir sont les suivantes :

- dans les trois mois, nouvel avis de l'Etat et des personnes publiques associées
- de octobre à novembre 2012 : déroulement de l'enquête publique
- approbation : fin 2012 / début 2013

A la fin de cette présentation très complète, M. le Maire estime cette procédure désuète et dispendieuse par rapport aux finances publiques. La participation des personnes publiques qui, n'est pas toujours effective durant la procédure, serait plus que souhaitable.

M. le Maire relève la présence ce soir de Mme ML. Marino - Cabinet Marino, de Mlle Natacha Fleury – responsable du Pôle Urbanisme et Développement Durable et de Mlle E. Fogliarini –

responsable du service Urbanisme, qui ont travaillé sur ce dossier et sont là pour répondre aux questions de l'assemblée délibérante.

M. C. Bernard prend la parole. A nouveau, il regrette qu'il n'y ait pas eu une réunion du conseil municipal pour travailler à l'élaboration du PLU. Il ressent comme une frustration, ainsi sans doute que ses collègues. Ils aiment leur commune et ont des ambitions pour elle. Il trouve que ce PLU est frustrant pour la commune car il limite les projets.

M. le Maire indique que tout le monde est d'accord sur le fait que l'Etat nous contraint. Il précise à M. C. Bernard que les élus de l'opposition étaient associés à ce débat réglementairement et que leur intervention était possible à tout moment. Il note également qu'ils sont plus prompts à réagir par voie judiciaire que par voie collaborative.

M. C. Bernard reprend l'idée d'un conseil municipal dédié au cours duquel ils auraient pu débattre.

M. le Maire avoue sa stupéfaction. Lors du conseil municipal du 21 septembre 2011, il a été précisé que les débats ne seraient pas limités, chacun ayant toute latitude pour poser toutes les questions qui lui tenaient à cœur ; aujourd'hui, c'est une seconde occasion de s'exprimer, il n'y a pas d'horaire... chacun peut intervenir comme il le souhaite sans tenir compte du temps passé ; pourquoi ne pas en saisir l'opportunité d'autant que les techniciens sont présents afin d'apporter les réponses les plus précises ?

M. C. Bernard répond qu'on ne va pas y passer la nuit ; il y a un ordre du jour à respecter.

Mme M. Botrini intervient pour indiquer que les élus d'opposition avaient la possibilité de faire partie de la commission d'urbanisme : or, ils ont choisi de ne pas y prendre part et, dès lors, de ne pas participer à l'étude des questions qui seraient soumises par la suite au Conseil Municipal. Mme M. Botrini indique que ce document est basé sur une très large concertation.

M. le Maire demande s'il y a des questions ou des observations. Ni question, ni observation. Il est procédé au vote.

Pour	13
Contre	8
Abstention	

2.2. Approbation de la modification du Plan d'Occupation des Sols

Mme M. Botrini présente ce projet de délibération porte sur la modification du POS. Il s'agissait, à la demande du directeur de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, de modifier le plan gabarit concernant le secteur Jas de Faret Sud, ainsi que modifier l'article UC 10 relatif aux hauteurs autorisées.

Cette modification du POS a fait l'objet d'une enquête publique qui s'est déroulée du 22 mai au juin 2012.

Mme M. Botrini souhaite que soit mentionné qu'il a été pris acte du rapport d'enquête publique qui recueille les avis formulés entre le 22 mai et le 22 juin 2012 par le public et le commissaire enquêteur, ainsi que les conclusions de ce dernier.

Mme M. Botrini lit à voix haute la totalité du rapport d'enquête publique. A l'issue de cette lecture, M. le Maire ajoute qu'il était utile de lire *in extenso* le rapport du commissaire enquêteur afin que la procédure réglementaire soit respectée. Il donne la parole à l'assemblée.

M. C. Bernard souhaite revenir sur un point du rapport : les élus de l'opposition n'ont jamais prétendu que le Jas de Faret n'était pas en zone urbanisée. D'autre part, n'ayant pas d'information sur le dossier du pôle santé qui devrait s'y implanter, le commissaire enquêteur leur a montré des plans. Il ajoute que l'opposition n'est pas contre la création d'un pôle santé, mais contre l'endroit où il va être créé.

M. le Maire rappelle qu'il s'agit ici de se prononcer sur la modification du POS, sans préjuger de l'usage qui va en être fait.

M. le Maire demande s'il y a d'autres remarques ou questions et, s'adressant à M. C. Bernard, souhaite savoir s'il souhaite prendre la parole ou si tout a été dit.

M. C. Bernard répond qu'il n'a plus de question.

M. le Maire souhaite revenir sur la note que MM. C. Bernard et JP. Vincent ont remis au commissaire enquêteur le 22 juin dernier, et notamment sur cette phrase en dernière page : « La discrétion qui d'évidence est une des caractéristiques de cette procédure [tant] à créditer,

qu'il s'agit d'une opération immobilière dans laquelle des considérations personnelles semblent se mêler, [voir] prévaloir à des considérations Communales ».

M. le Maire demande à M. C. Bernard de préciser sa pensée.

M. C. Bernard répond qu'il s'agit là d'un courrier collectif.

M. le Maire l'interrompt : cette note n'est pas collective. Elle a été signée par deux élus : M. C. Bernard et M. JP. Vincent.

M. C. Bernard dit que cette phrase est ambiguë et qu'il savait que M. le Maire allait l'interpeller à ce sujet. Il explique que les modifications du POS ou du PLU sont faites pour aller plus vite. On ne doit, en théorie, pas prendre en considération le projet à venir. Mais quoi qu'on fasse, on subit des pressions : il faut aller vite (investisseurs, futurs bailleurs, ...) ; on peut dans ce cadre négliger l'intérêt municipal et prendre en compte des considérations personnelles.

M. le Maire demande à M. C. Bernard d'expliquer ce qu'il entend par « considérations personnelles ».

M. C. Bernard répond qu'il s'agit d'une phrase ouverte ; ces considérations personnelles concernent tout le monde. Ainsi, il croit savoir que des personnes en font déjà la publicité.

M. le Maire demande à M. C. Bernard si c'est en cela qu'il pense que des intérêts personnels prévalent sur l'intérêt général ? En fait, cette phrase ne s'adresserait à personne en particulier ?

M. C. Bernard acquiesce ; il a appris que des personnes communiquaient déjà sur leur installation.

M. le Maire répond que ces personnes en savent plus que lui.

M. C. Bernard ajoute que les adjoints et/ou le maire peuvent subir des pressions car les intéressés sont pressés de voir aboutir le projet.

M. le Maire demande en quoi il est condamnable de porter un projet avec diligence.

M. C. Bernard répond que M. le Maire a porté ce projet depuis des années dans le sens positif et qu'il y a des gens intéressés, de la profession (médicale), qui souhaitent que le projet aboutisse rapidement.

M. le Maire : « En conclusion, si je vous ai bien compris, on peut donc dire que ces « considérations personnelles » ne s'adressent en fait à aucun membre du conseil municipal ».

Mr Christian Bernard acquiesce.

M. le Maire affirme que, quand on parle d'intérêt général, on a une responsabilité à assumer. En effet, ce pôle santé mettra à l'abri le Centre Var de la désertification médicale.

M. le Maire ne prend pas part au vote et quitte la salle du Conseil à 20h28.

M. A. Del Pia, 1^{er} adjoint, assure la présidence de la séance et invite l'assemblée au vote.

Pour	12
Contre	8
Abstention	

Mme M.L. Marino quitte la salle.

M. le Maire reprend la présidence de la séance.

2.3. Acquisition de la parcelle cadastrée section D n° 63 lieu dit Les Moulières

Mme M. Botrini présente le projet de délibération. Il s'agit du bon écoulement des eaux.

Il est rappelé aux membres du Conseil Municipal que l'entretien des cours d'eau et des berges du vallon des Moulières et du canal d'arrosage doit être régulièrement effectué par les riverains. A titre préventif, suite aux inondations de 2010 et 2011, la commune souhaite procéder à leur entretien, mais pour se faire, elle doit en être propriétaire.

Les propriétaires de la parcelle cadastrée section D n° 63 acceptent de la céder à la commune pour l'euro symbolique non recouvrable.

✓ Délibération adoptée à l'unanimité

2.4. Acquisition d'une parcelle cadastrée section F n° 809, sise au lieu dit La Forge

Mme M. Botrini présente le projet de délibération.

Le forage situé sur la parcelle cadastrée section F n° 809, d'une superficie de 13 m², sis lieu dit La Forge alimentait la Base EALAT. Depuis que la commune a réalisé les travaux de renforcement de distribution en eau potable, ce forage est inutilisé. Il doit, néanmoins, être sauvegardé, au regard de la protection des ressources naturelles en eau. Cette parcelle est

proposée à la commune à l'euro symbolique non recouvrable par le Ministère de la Défense et des Anciens Combattants.

M. le Maire demande s'il y a des questions ou des observations. Ni question, ni observation.
Il est procédé au vote.

✓ **Délibération adoptée à l'unanimité**

2.5. Acquisition d'une parcelle cadastrée section D n° 412 A, lieu dit La Calade

Mme M. Botrini présente le projet de délibération.

Cette parcelle est proposée à la commune à l'euro symbolique non recouvrable. Son acquisition permettra l'élargissement et la stabilisation du chemin communal du Théron.

M. le Maire demande s'il y a des questions ou des observations. Ni question, ni observation.
Il est procédé au vote.

✓ **Délibération adoptée à l'unanimité**

2.6. Acquisition d'une parcelle cadastrée section F n° 247, sise au lieu dit Le Clos d'Anouran

Mme M. Botrini présente le projet de délibération.

L'acquisition de cette parcelle de 7810 m² qui longe le Réal Martin constitue un projet d'intérêt général en créant une réserve foncière pour l'extension future de la station et de ses équipements liés. Cela justifie son prix supérieur de 12,50 % par rapport à celui estimé par le Service des Domaines. Il est à noter que ce prix est inférieur aux tarifs immobiliers pratiqués.

M. le Maire demande s'il y a d'autres questions. Pas de questions.
Il est procédé au vote.

✓ **Délibération adoptée à l'unanimité**

2.7. Acquisition et cession de diverses parcelles au Vieux Cannet

Mme M. Botrini expose le projet de délibération.

Il s'agit du déclassement du domaine public communal et du classement dans le domaine privé communal. Il convient de régulariser certaines occupations sans droits ni titres du domaine public de la commune. Les propriétaires riverains ont été contactés et des échanges vont avoir lieu. La soulte sera calculée après l'intervention du géomètre. L'architecte des Bâtiments de France a émis un avis favorable.

M. C. Bernard dit que cela doit faire l'objet d'une enquête publique.

Mme M. Botrini acquiesce : elle aura lieu en fin d'année.

M. le Maire ajoute qu'il faut trouver des terrains d'entente et que la raison publique triomphe toujours.

M. le Maire demande s'il y a d'autres questions ou observations. Plus de question, ni d'observation.

Il est procédé au vote.

✓ **Délibération adoptée à l'unanimité**

2.8. Déclassement du domaine public de la commune d'une partie de la parcelle cadastrée section D n° 658 sise ZAC de la Gueiranne et son classement dans le domaine privé de la commune

Mme M. Botrini expose le projet de délibération.

Le détachement en 3 lots des espaces bordant l'autoroute A 8, aujourd'hui non utilisés, pourrait permettre soit à un artisan jouxtant ces terrains de s'agrandir, soit permettre l'installation d'un artisan.

M. C. Bernard souhaite savoir pourquoi cette opération n'a pas été faite avant.

Mme M. Botrini répond qu'on ne pouvait pas réintégrer ces espaces publics tant que la ZAC n'était pas achevée. Elle précise que cette opération fera également l'objet d'une enquête publique.

M. le Maire demande s'il y a des questions ou des observations. Ni question, ni observation.
Il est procédé au vote.

✓ **Délibération adoptée à l'unanimité**

3. POLE PUBLIC DE L'EAU

3.1. Participation pour l'assainissement collectif (P.A.C.)

M. A. Del Pia présente le projet de délibération.

La PAC (Participation pour l'Assainissement Collectif) remplace la PRE (Participation pour Raccordement à l'Egout) au 1^{er} juillet 2012.

La participation, facultative, est instituée par délibération du conseil municipal ou de l'organe délibérant compétent en matière d'assainissement. Cette délibération en détermine les modalités de calcul et en fixe le montant. Ce dernier pourra être différencié pour tenir compte de l'économie réelle réalisée par le propriétaire selon qu'il s'agit d'une construction nouvelle ou d'une construction existante nécessitant une simple mise aux normes. Son fait générateur est la date de raccordement au réseau collectif.

La participation représente au maximum 80 % du coût d'un assainissement individuel ; le coût du branchement est déduit de cette somme.

Elle est due par le propriétaire de l'immeuble raccordé. Toutefois, si celui-ci a été antérieurement redevable de la participation pour raccordement à l'égout, la participation pour l'assainissement collectif ne pourra pas être exigée.

Pour les dossiers de permis ou de déclaration préalable déposés avant le 1^{er} juillet 2012, la P.R.E. pourra être prescrite.

Pour les dossiers déposés à compter du 1^{er} juillet 2012, aucune P.R.E. ne pourra plus être prescrite par l'autorisation ou l'arrêté mentionné à l'article L 424-6 fixant les participations.

M. le Maire demande s'il y a des questions. En l'absence de question il est procédé au vote.

✓ Délibération adoptée à l'unanimité

4. POLE EDUCATION ET TRANSPORTS

4.1. Approbation du nouveau règlement intérieur de l'étude surveillée

M. R. Spinosa présente le projet de délibération.

Par voie de règlement, il est proposé de simplifier la gestion de l'étude surveillée et de pérenniser ce service apporté aux parents en confiant intégralement sa gestion au Pôle Education et Transports. Cette démarche a reçu l'approbation du Conseil d'Ecole.

M. C. Bernard rappelle que les enseignants n'étaient pas forcément très favorables à l'étude surveillée.

M. R. Spinosa confirme : elle est basée sur le bénévolat ; il précise que c'est pour éviter que les familles soient privées de ce service que ces modifications sont proposées.

M. le Maire rappelle que, jusqu'ici, les enseignants pouvaient en effet décider à n'importe quel moment d'arrêter ; désormais l'engagement sera contractuel. On ne peut pas risquer de mettre en péril ce dispositif car les parents ont besoin de ce service.

M. le Maire demande s'il y a des questions. Pas de question.

Il est procédé au vote.

✓ Délibération adoptée à l'unanimité

4.2. Modification du règlement intérieur du restaurant scolaire (article V)

Projet présenté par M. R. Spinosa.

Cette modification concerne les pique-nique pour les sorties scolaires. Le service de restauration scolaire était souvent sollicité par les familles, les enseignants pour modifier le panier repas. Cette préparation était très contraignante pour le service et pour les enseignants compte tenu des délais de commande. Il est ainsi proposé que les parents se chargent de fournir le pique-nique les jours de sorties : la facture de la cantine ne sera pas établie à cette occasion.

Cette modification remporte l'adhésion de tous les concernés. Elle conduira à une gestion plus simple et plus souple des sorties.

M. le Maire demande s'il y a des questions. Pas de question.
Il est procédé au vote.

✓ **Délibération adoptée à l'unanimité**

5. POLE CULTURE, CONNAISSANCES & DECOUVERTES

5.1. Demande de modification de l'arrêté de la régie d'avances et recettes du Pôle Culture, Connaissances & Découvertes

Ce projet est présenté par Mme MT. Montanola.

La liste des produits mis en vente par la médiathèque a évolué et la vente de produits dérivés afférents aux programmations du pôle culture pourrait constituer une plus value pour la commune en termes de communication. C'est cette modification qui est proposée en ajoutant l'alinéa 8 à cet arrêté.

M. le Maire demande s'il y a des questions. Pas de question.
Il est procédé au vote.

✓ **Délibération adoptée à l'unanimité**

6. POLE ENFANCE ET JEUNESSE

6.1. Aménagement de la tarification famille des activités Enfance – Jeunesse de la commune du Cannet des Maures

Présentation du projet de délibération par Mme V. Vescovi

Il s'agit de modifications imposées par la Caisse d'Allocations Familiales en vue d'harmoniser les tarifs et d'adopter une tarification plus proche des revenus des familles avec le 1% du quotient familial. A ce jour, il demeure très difficile de faire une prévision budgétaire des recettes qui bien qu'estimées à la baisse ne peuvent être arrêtées faute de connaître les situations de toutes les familles bénéficiaires.

M. C. Bernard dit que les parents étaient assez réticents pour fournir leur déclaration fiscale.

Mme V. Vescovi répond que désormais ils devront la présenter pour déterminer exactement leur tarification, faute de quoi le tarif maximum leur serait facturé.

M. le Maire demande qui va prendre en charge cette nouvelle comptabilité ?

Mme V. Vescovi répond qu'elle sera assurée par le Pôle Enfance et Jeunesse. C'est un tarif à la carte qui va nécessiter un gros travail de mise à jour.

M. le Maire demande s'il y a des questions. Pas de question.
Il est procédé au vote.

✓ **Délibération adoptée à l'unanimité**

6.2. Demande de subvention auprès de la CAF pour la réalisation de travaux dans les locaux mis à disposition du multi accueil « Les Cannelons »

Présentation du projet de délibération par Mme V. Vescovi

Il s'agit de la mise en conformité des locaux du multi accueil « Les Cannelons » (financés à 80 % par la CAF).

M. le Maire dit que la CAF semble être souveraine en déterminant les conditions d'accueil des enfants dans les structures de type multi-accueil. Dès lors ces travaux s'imposent pour préserver la « Prestation de Service Unique » C.A.F versée à l'association « Les Cannelons » ; les communes sont une fois de plus le dernier échelon. C'est une nouvelle contrainte, heureusement, subventionnée.

M. C. Bernard dit que cela faisait longtemps que la CAF avait demandé ces travaux. Les nouvelles dispositions de la circulaire du 29 juin 2011 viennent les rendre incontournables en exigeant la délivrance des repas.

M. A. Dudon demande si les travaux ont été chiffrés car le montant lui paraît peu élevé.

M. le Maire confirme et précise qu'il s'agit d'aménagements des espaces disponibles et des équipements de la cuisine.

M. le Maire demande s'il y a d'autres questions. Pas de question.
Il est procédé au vote.

✓ **Délibération adoptée à l'unanimité**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée par son président à 21h05